

# **PROCES-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de BELMONT-TRAMONET du JEUDI 5 DECEMBRE 2019 à 20 HEURES**

Date de convocation : 28 novembre 2019

L'an deux mille dix neuf et le cinq du mois de décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas VERGUET.

**Présents** : Mmes. BOURBON, VALLIN, GUILLOT, ELYSEE et GIRIN  
MM. VERGUET, PIONCHON, PERONNIER, MARTIN, GROS, BARBE et PERROT-MINNOT

**Absents excusés** : Mme. GRAMELLE, MM. ROYER et REY

**Secrétaire de séance** : Mme. VALLIN Danièle

*Nombre de conseillers en exercice : 15*

*Nombre de conseillers présents : 12*

*Nombre de conseillers absents : 3*

*Nombre de pouvoirs : 0*

## **1) – LECTURE DU PRECEDENT COMPTE-RENDU**

La séance est ouverte, le quorum étant atteint. Lecture a été faite du compte-rendu de la précédente séance du 26 septembre 2019 à 20 heures et approuvé à l'unanimité des membres présents.

## **2) - ORDRE DU JOUR**

- Modification des conditions d'adhésion au contrat d'assurance groupe avec le Centre de Gestion 73 pour la couverture des risques statutaires du personnel avec la Compagnie d'assurances Sofaxis / CNP,
- Avenant au contrat d'assurance multirisques (défibrillateur),
- Convention de prêt du matériel communal,
- Motion concernant la fermeture de la trésorerie,
- Renouvellement des contrats de vérification des installations électriques et des équipements d'alarme incendie,
- Projet d'installation d'un système de climatisation réversible à la mairie et aux écoles du regroupement scolaire,
- Remplacement des blocs d'éclairage de la salle polyvalente,
- Demandes de subventions à la Région et au Département au titre de la programmation 2020 du Fonds Départemental d'Équipement des Communes (FDEC),
- Décision modificative n°3 au budget primitif 2019
- Questions diverses.

## **3) – PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**

**Décision n° 27/2019 : modification des conditions d'adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit avec le groupement Sofaxis / CNP assurances pour l'année 2020 et avenant à la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe avec le Centre de Gestion de la Savoie.**

Monsieur le Maire expose :

- que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 avec le groupement conjoint Sofaxis / CNP Assurances,
- que par délibération n° 36 du 14 septembre 2017 la commune de Belmont-Tramonet a adhéré au contrat d'assurance groupe précité et a approuvé la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe à signer avec le Cdg73. Cette convention prévoit notamment les modalités de versement de la contribution financière annuelle due au Cdg73 en contrepartie de ce service,
- que cette convention a été signée le 18 septembre 2017,
- que par lettre du 23 septembre 2019, le Centre de gestion a informé la commune de l'augmentation des taux de cotisation demandée par l'assureur pour l'année 2020, en raison d'un rapport sinistre à prime défavorable à l'échelle du contrat groupe,
- que le Cdg73 a négocié avec le courtier Sofaxis afin que les collectivités et établissements publics d'au plus 29 agents CNRACL se voient proposer différentes options, qui ont fait l'objet d'une présentation lors d'une réunion d'information qui s'est tenue le 8 octobre 2019, afin que chaque collectivité puisse retenir l'option la mieux adaptée à sa situation,
- que par ailleurs le Centre de gestion de la Savoie a décidé de diminuer pour l'exercice 2020 la participation financière qu'il perçoit des collectivités au titre de son assistance administrative pour ce service,
- qu'il convient dès lors de passer un avenant pour acter la baisse de la contribution financière versée au Cdg73 pour l'année 2020,

Les membres du Conseil Municipal, invités à se prononcer et après en avoir délibéré,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération n° 69-2019 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 18 novembre 2019, approuvant l'avenant n°2 au marché de service signé le 6 octobre 2016 relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même,

Vu la délibération n° 70-2019 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 18 novembre 2019 approuvant l'avenant à la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Centre de gestion de la Savoie,

- Approuve à l'unanimité des membres présents la modification, pour l'année 2020, des conditions d'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement SOFAXIS / CNP, selon les caractéristiques suivantes :
  - Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés
    - Risques garantis : décès, accidents de service, maladies imputables au service (y compris le temps partiel thérapeutique), congés de longue maladie, longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique), maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)
    - Conditions :  
avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 5,34 % de la masse salariale assurée

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre des nouvelles conditions d'adhésion au contrat groupe d'assurance pour la couverture des risques statutaires pour l'année 2020,
  - Approuve l'avenant à la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Centre de gestion de la Savoie, qui fixe comme suit, pour l'année 2020, la contribution financière annuelle à verser au CdG73 pour les collectivités ou établissements publics de 0 à 49 agents CNRACL : contribution annuelle de 1,00 % du montant total des primes d'assurance dues au titre de l'exercice.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant précité avec le Centre de gestion de la Savoie.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020.

#### **Décision n° 28/2019 : avenant au contrat d'assurances multirisques / défibrillateur du préau de la maison des associations**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'installation en extérieur d'un équipement défibrillateur sous le préau de la maison des associations à Tramonet.

Il précise que cet équipement, en location, n'est pas couvert par le contrat multirisques du fait de son emplacement à l'extérieur du bâtiment et signale que le bailleur sollicite une attestation d'assurance. Il donne lecture de l'avenant n° 4 au contrat n° 48365941 proposé par la Compagnie d'assurances Allianz représentée par l'assureur BUTET et DEJONG, pour une couverture hors vol de l'équipement avec une franchise de 300 € et sans cotisation supplémentaire.

Il propose de valider l'avenant proposé par l'assureur de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'avenant n°4 au contrat d'assurances multirisques de la commune proposé par le cabinet d'assurances BUTET et DEJONG,
- Autorise la signature de cet avenant.

#### **Décision n° 29/2019 : convention de prêt du matériel communal / chapiteaux**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée les mesures de sécurité qui doivent obligatoirement être respectées lors du montage des chapiteaux.

Il précise qu'en de rares occasions notre équipement peut être sollicité notamment par les associations dans le cadre de leurs manifestations.

Il précise que le prêt est consenti gracieusement et qu'il doit rester très exceptionnel et contrôlé pour ce qui concerne notamment le respect de la procédure d'installation avec la réalisation par le monteur, et ce dans toutes circonstances, d'un haubanage et d'un ancrage des chapiteaux.

Il propose d'établir une convention pour formaliser les conditions de prêt de nos chapiteaux notamment en matière de responsabilités et d'assurances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'établissement d'une convention lors du prêt des chapiteaux de la commune définissant les conditions et obligations de l'utilisateur qui devra s'engager à respecter dans toutes circonstances la procédure de montage avec les équipements de sécurité,
- Dit que le preneur devra également fournir une attestation de sa compagnie d'assurances précisant la couverture du matériel pendant la durée de la manifestation ainsi qu'un chèque de caution de la valeur du matériel soit 3.500, 00 € pour un chapiteau ou 7.000, 00 € pour les deux.

#### **Décision n° 30/2019 : motion concernant le projet de fermeture de la trésorerie de Pont-de-Beauvoisin**

Monsieur le Maire rappelle la délibération de la Communauté de Communes Val Guiers du 24 septembre 2019 et propose également d'apporter son soutien à la motion contre la fermeture de la trésorerie de Pont de Beauvoisin (Savoie).

Il rappelle le projet de réorganisation des Services des finances publiques engagé par la DDFIP de la Savoie aboutissant notamment pour le territoire de Val Guiers

- à la fermeture de la trésorerie de Pont de Beauvoisin (Savoie),
- à la dissociation des fonctions de gestion financière et de conseil auprès des collectivités locales,
- et à la mise en place d'un accueil de proximité pour les usagers à l'intérieur d'une Maison France Services.

La fonction de gestion comptable serait ainsi délocalisée dans la ville d'Aix les Bains au détriment de notre territoire rural.

Cette organisation nouvelle pose de nombreuses interrogations :

A l'échelle de l'Avant-Pays Savoyard et de la Vallée du Guiers, les trésoreries locales sont toutes supprimées pour être regroupées dans les centres urbains : Aix les Bains, Voiron, La Tour du Pin ou Bourgoin.

Pourtant les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) reconnaissent les villes de Pont de Beauvoisin (Savoie, Isère) comme un centre à l'échelle du bassin de vie du Guiers et de l'Avant-Pays-Savoyard.

Par ailleurs, le nombre d'agents travaillant dans les trésoreries locales dépasse la vingtaine.

Rappelons également que la Trésorerie de Pont de Beauvoisin (Savoie) est installée dans des locaux de la Communauté de Communes Val Guiers qui peuvent facilement accueillir des services regroupés.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal estime :

- que notre territoire rural n'a pas à être traité différemment d'autres vallées savoyardes et propose qu'une solution de regroupement dans l'Avant-Pays-Savoyard soit examinée en concertation avec les différentes EPCI concernées.
- qu'ainsi, les relations de proximité seraient maintenues avec les collectivités,
- que, tout en s'inscrivant dans l'objectif de constituer un back office de bon niveau, ce dispositif permettrait d'éviter aux agents concernés par la réforme d'être trop éloignés de leurs lieux de travail actuels.

Le Conseil Municipal, en outre, est plus qu'interrogatif, en ce qui concerne le service à rendre aux usagers, par l'augmentation des points de contact : concrètement, si les agents des Maisons France Services doivent recueillir en front office les questions des usagers, ils n'auront pas accès aux dossiers des usagers et se contenteront de les renvoyer à une prise de rendez-vous téléphonique ou à une visio-conférence à une date ultérieure.

Pour séduisante qu'elle apparaisse sur le papier, cette procédure constitue plus un pis-aller qu'un véritable progrès en réponse à la fracture numérique et sociale.

Pour toutes ces raisons, le Conseil Municipal refuse le projet de réorganisation des services des finances publiques et demande une véritable concertation sur le fond allant dans le sens d'un regroupement des services actuels au niveau de l'Avant-Pays Savoyard.

**Décision n° 31/2019 : vérifications périodiques des installations électriques et des équipements d'alarme incendie / bâtiments communaux recevant du public**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la vérification des installations électriques et des équipements d'alarme incendie des bâtiments communaux réalisée ces dernières années par la société « Contrôle Technique de Bièvre ».

Il signale la cessation d'activité de l'entreprise et donne lecture d'une nouvelle proposition de la Société IT'MAINTENANCE pour le contrôle annuel de la salle polyvalente et triennal pour la mairie, l'église, et la maison des associations.

Il propose de valider la proposition financière s'élevant à 330, 00 Euro HT pour la salle polyvalente et 150, 00 Euro pour chacun des autres bâtiments recevant du public.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la proposition financière de la Société IT'MAINTENANCE pour la vérification des installations électriques et des équipements d'alarme incendie des bâtiments communaux recevant du public, et ce dans les conditions précitées,
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires à la réalisation de ces contrôles par la Société IT'MAINTENANCE.

**Décision n° 32/2019 : demande de subvention auprès du Département au titre de la programmation 2020 du FDEC / installations diverses à économie d'énergie / Bâtiments communaux / pompe à chaleur air-air réversible mairie / réfection des luminaires par un éclairage LED de la salle polyvalente.**

**Et**

**Décision n° 33/2019 : demande de subvention auprès des services de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux / DETR 2020 ...**

**Décision n° 34/2019 : demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ...**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le coût important des factures d'énergie électricité sur les bâtiments communaux et la fourniture obsolète des luminaires de la salle polyvalente et notamment des spots de la grande salle dont le système d'allumage instantané ne fonctionne plus et qui doivent en conséquence être remplacés.

Il rappelle également les épisodes de grosses chaleurs et le système de chauffage au plafond défaillant de la mairie.

Il précise que l'installation d'une climatisation réversible à la mairie pourrait être complétée, en cas de besoin, par les radiateurs électriques existants.

Il explique que les projets de réfection de l'éclairage de la salle par l'installation de luminaires LED sur toutes les surfaces ainsi que l'installation d'une pompe à chaleur air/air réversible au rez-de-chaussée de la mairie (salle des mariages et réunions – secrétariat) sont des projets discutés avec des professionnels compétents et que de telles installations permettraient de réaliser des économies d'énergie.

Il précise également la vérification et un entretien annuel contractualisés de ces équipements.

Monsieur le Maire donne lecture des propositions financières de l'entreprise IT'LEC à Domessin, pour la mise en place des luminaires LED à la salle polyvalente, pour un montant de 8.164, 60 € HT et de l'entreprise CBF PRO à Saint-Genix-sur-Guiers, pour la climatisation réversible de la mairie, pour un montant de 7.337, 50 € HT, soit un total de travaux qui s'élève à 15.502, 10 €. Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Savoie, dans le cadre du Fonds Départemental d'Equipement des Communes FDEC au titre de la programmation 2020.

Le plan de financement de cette opération pourrait être le suivant :

- Subvention FDEC 2020 et/ou DETR, pour la somme la plus élevée possible, soit 18% de la dépense, sous réserve du maintien de ces dispositions, soit 2.790, 37 €
- Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes pour un maximum de 40% du montant HT de la dépense soit 6.200, 84 €
- autofinancement pour le restant à charge de la commune.

La réalisation de ces projets pourrait se concrétiser par un démarrage des travaux courant avril 2020.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

- Un courrier sollicitant le versement d'une subvention la plus élevée possible,
- Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que la demande de subvention sollicitée,
- La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement,
- Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers,
- Le devis descriptif, quantitatif et estimatif détaillé,

- Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet,
- Une demande de dérogation pour une réalisation des travaux pour la période des petites vacances d'avril 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le projet de réfection de l'éclairage de la salle polyvalente par l'installation de luminaires LED sur toutes les surfaces,
- Approuve le projet d'installation d'une pompe à chaleur air/air réversible sur les locaux de la mairie,
- Valide l'échéancier des travaux et le plan de financement exposés ci-dessus,
- Sollicite une subvention la plus élevée possible au titre de la programmation 2020 du FDEC,
- Dit que les crédits seront prévus au budget 2020.

**Décision n° 35/2019 : : décision modificative n°3 au budget principal / virement de crédits / opération mairie / installation d'une pompe à chaleur air/air réversible.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'installation d'une climatisation réversible à la mairie.

Il propose d'alimenter l'opération d'équipement n°80 « aménagement de la mairie » pour permettre la réalisation des travaux dans les meilleurs délais.

Il propose le virement de crédits suivant :

Article comptable / Libellé	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
2315 – Opération Non Affectée	- 8.000, 00 €	
2313-80 Opération « aménagement mairie »		+ 8.000, 00 €

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le projet d'installation d'une pompe à chaleur air/air réversible dans la salle des mariages et au secrétariat de la mairie,
- Valide la décision modificative n°3 au budget primitif comme présentée ci-dessus.

#### **4) QUESTIONS DIVERSES**

- **Sécurisation de la traversée des Chaudannes**

Le test d'une écluse (sens prioritaire) sur le pont du Thiers est reporté.  
Une pose de bandes rugueuses a été réalisée avant le pont du Thiers.

- **Périmètre de préemption des Espaces Naturels Sensibles**

Une réunion complémentaire avec les agriculteurs devrait être fixée prochainement pour préciser notamment les conditions de préemption en cas de division parcellaire.

- **Commission communication**

Elle est fixée le lundi 16 décembre 2019 à 19 heures pour la préparation du bulletin municipal.

- **Intercommunalités**

- Information des délégués sur la réception des rapports de qualité 2018 des Etablissements Publics SIEGA et SIAEP
- Information du SICTOM sur le changement du jour de la collecte des ordures ménagères. A compter de janvier 2020, elles seront ramassées le jeudi matin.
- Modification à venir de la représentation des délégués au Syndicat des Eaux du Thiers (SIAEP) qui devrait porter sur la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune.

- **Cérémonie des vœux du Maire** fixée au vendredi 10 janvier 2020 à 19 heures 30